



Ville de Cerny

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2014-I-91 – 5.4 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME ELISABETH PROUST, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU l'arrêté n° 2014-I-85 – 5.4 du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Gérard LAUNAY, 5^{ème} adjoint, pour intervenir dans les domaines de l'environnement et de la communication,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, en son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Madame Elisabeth PROUST, Conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Gérard LAUNAY, 5^{ème} adjoint, pour intervenir dans le cadre des affaires relatives à **la communication**. Elle exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi de ces affaires pour lesquelles elle a, en outre, délégation de signature.

Article 2 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, en l'absence de M. Gérard LAUNAY ».

Article 3 : La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 3 avril 2014

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.